

REUNION DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Jacqueline RENAULT, Monsieur Michel HUBERT

Absents excusés :

Madame Marina BIN qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse JEANNE
Madame Christelle GRANGÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN
Monsieur Alain LIARD

Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 3 décembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- révision de la pénalité à l'encontre de l'entreprise DUBOURG dans le cadre du marché de la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer
- autorisation donnée au Maire pour mandater des dépenses d'investissement

Les membres du Conseil Municipal y émettent un avis favorable.

1/ Dossier de demande de subvention pour l'aire de camping-car (Délibération n° 2019/1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'appel d'offres concernant l'implantation d'une aire de camping-car, rue de l'Orne a été lancée, la date de réception des dossiers est limitée au 22 février 2019 à 15 heures.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il dépose un dossier de demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, le projet qui comprendra 10 emplacements, constitués d'une partie en enrobé et d'une autre partie engazonnée, d'une clôture pour délimiter le terrain et d'un aménagement paysager, est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention entrant dans le cadre du FNADT.

2/ Convention de partenariat pour le développement des Ressources Numériques dans les bibliothèques du Calvados (Délibération n° 2019/2)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados. Le Conseil Départemental propose d'adhérer à l'offre de ressources numériques. La boîte numérique est un service qui met à la disposition des usagers des bibliothèques, un bouquet de ressources numériques accessibles à distance. Une convention de partenariat est proposée à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Comme évoqué précédemment lors d'un Conseil Municipal, l'adhésion est payante, la participation est fixée à 0,15 € par habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à l'offre de ressources numériques,

Accepte les termes de la convention selon la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental, en date du 10 décembre 2018,

Mandate Monsieur le Maire pour qu'il signe la convention.

3/ Etude de devis concernant le matériel pour un dispositif de secours au niveau de l'élévateur PMR au centre culturel

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise ESPASS, qui a été chargée d'installer l'élévateur PMR au centre culturel, il est proposé un dispositif de demande de secours comprenant la fourniture et la pose d'une passerelle GSM adaptée sur la téléalarme actuellement en place.

Monsieur le Maire propose de contacter l'architecte afin de savoir si ce dispositif était prévu initialement dans le marché de travaux.

4/ Location du logement communal situé rue de l'Eglise (Délibération n° 2019/3)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BRISSET et Monsieur JOYCE-JOHNSON, locataires du logement communal situé au 730, rue de l'Eglise, ont adressé un courrier en mairie le 30 novembre 2018 pour signaler qu'ils quitteront le logement et donner leur préavis de 3 mois.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de conserver ce logement à la location et de fixer à 380 € le montant du loyer mensuel. Il soumet de retenir la candidature de Monsieur Maxime SOYER, qui avait déposé un dossier lors de la précédente recherche de locataire, pour ce logement.

Madame Florence SOYER ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer ce logement à Monsieur Maxime SOYER, il décide de fixer le prix à 380 € de loyer mensuel et il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il se charge de gérer ce dossier et signer le contrat de location qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.

5/ Devis concernant la réparation de la façade du placard mairie secrétariat (Délibération n° 2019/4)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis pour procéder au remplacement de la façade de placard dans le bureau du secrétariat.

Le devis de l'entreprise GOUGET propose :

- le remplacement suivant l'existant pour un montant de 1.584 € T.T.C.

- le remplacement par des panneaux mélaminés pour un montant de 960,43 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux et il décide de retenir la seconde proposition, formulée par l'entreprise GOUGET, pour un montant de 960,43 € T.T.C.

6/ Admissions en non-valeur (Délibération n° 2019/5)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de titres de recettes liés à des factures d'assainissement des années 2017 et 2018 pour un montant de 445,87 €, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 445,87 € correspondant à des factures d'assainissement au titre de l'année 2017 et 2018.

7/ Vente de bois (Délibération n° 2019/6)

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de 5 stères de bois selon une base de 30 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente de 5 stères bois au profit de Monsieur Gérard VIRLOGEUX, demandeur, pour un montant total fixé à 150 €.

8a/ Permis de construire n° 014 656 18 P0003 (Délibération n° 2019/7)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande de permis de construire qui a été instruite afin d'implanter une maison d'habitation sur un terrain situé à La Vallée.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, réputée favorable au vu notamment des documents présentés concernant les réseaux qui ne faisaient apparaître aucune contribution financière pour la Commune. Or, le SDEC ENERGIE, devenu maître d'œuvre entretemps, impose à la Commune de prendre à sa charge une dépense chiffrée à 4.279,97 € pour l'alimentation de la parcelle en électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de participer financièrement à la dépense liée à l'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée section ZH n° 53, il charge Monsieur le Maire pour qu'il prenne contact avec ENEDIS et le SDEC ENERGIE, intervenants dans ce dossier.

8b/ Dossier projet d'urbanisme (Délibération n° 2019/8)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un dossier d'urbanisation pour constructions de maisons d'habitation en zone Nh du plan local d'urbanisme, sur la parcelle cadastrée section ZA n° 97.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune aurait à sa charge le déplacement d'une canalisation d'eau. Le coût du contournement de la parcelle en domaine public s'élèverait à environ 11.000 € H.T. (plus frais de branchement SDEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet mais il refuse que la Commune prenne en charge cette dépense. Il appartiendra au demandeur de procéder, à ses frais, à la viabilisation des terrains, avant leurs cessions et les demandes de permis de construire.

9/ Remise sur pénalités, marché Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2019/9)

Monsieur le Maire rappelle que des pénalités ont été définies lors d'un précédent Conseil Municipal pour les entreprises qui n'avaient pas respecté les conditions fixées par le cahier des clauses administratives particulières. Il s'avère que l'entreprise SAS DUBOURG (lot 5A) a revendiqué la retenue de 100 € H.T. décidée à leur encontre suite à une absence au rendez-vous de chantier. L'entreprise a apporté les preuves des excuses formulées auprès de l'architecte.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas appliquer de pénalités à l'entreprise SAS DUBOURG
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10/ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délibération n° 2019/10)

Selon les dispositions de l'art L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20.000,00 €, pour le budget Les Fosses d'Enfer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition suivante :

Article	Intitulé	BP 2018	Crédit d'investissement 2019 utilisable avant le vote du budget
	chapitre 23	229233,11	20000,00
2313	Immobilisations corporelles en cours constructions	229233,11	20000,00
	TOTAL	229233,11	20000,00

11/ Point budgétaire

Il est distribué à chaque élu, un dossier reprenant les comptes administratifs de l'année 2018 pour le budget général, Les Fosses d'Enfer et l'assainissement.

Les différents résultats de clôture sont satisfaisants. L'ensemble des écritures comptables réalisées est étudié, chacun est invité à réfléchir sur les budgets primitifs 2019.

Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint, présente différents devis :

- a) Devis concernant les travaux de clôture entre la propriété M BAZIN et le terrain de football :
 - devis de l'entreprise MATEX : 5.318,40 € TTC
 - devis de l'entreprise Des Racines aux Cimes : 7.047,63 € TTC

- b) Devis concernant l'implantation d'une clôture, logement Rue de l'Eglise :
 - devis de l'entreprise MATEX : 1.322,40 € TTC
 - devis de l'entreprise Des Racines aux Cimes : 2.503,55 € TTC

- c) Travaux réfection de tampon sur RD 562 :
 - devis de l'entreprise HELLOUIN : 9.084,00 € TTC.

Après débat, Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis de l'entreprise MATEX pour un montant de 5.318,40 € TTC concernant la clôture du terrain de football, celui de la clôture, rue de l'église pour un montant de 1.322,40 € TTC et le devis de l'entreprise HELLOUIN de 9.084 € TTC, pour la réfection des tampons sur la RD 562.

Questions diverses

A/ Dossier M. MALHAIRE Mairie de St Rémy/M. FOURREY

Monsieur le Maire précise que l'affaire passera lors de l'audience du Tribunal correctionnel de Caen le 10 avril 2019.

B/ Voirie

Monsieur Michel HUBERT, Conseiller Municipal, signale d'importants trous, chemin du Buron. Monsieur LADAN dit que ce sera signalé à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande.

Monsieur HUBERT rapporte une requête émanant de Monsieur de SAINTE-MARIE qui souhaiterait interdire l'accès sauf riverains dès l'entrée du lieu-dit La Serverie, ce qui éviterait que des véhicules s'engagent sur le chemin dit du Pain de Sucre.

Monsieur HUBERT rappelle le problème de l'important amas d'eau situé sur la route départementale. Monsieur LADAN va relancer l'agence routière départementale pour intervention.

C/ Patrimoine

Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint, propose de restaurer le puits, situé sur le site Les Fosses d'Enfer.

Une réflexion pourrait être engagée sur l'ensemble du territoire de la Commune quant à la valorisation du patrimoine communal.

D/ Remerciement

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement émanant de l'association « Fredie : La vie au Niger » pour la subvention 2018, octroyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.